



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

**COMPTE RENDU PARTIEL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six novembre, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 19 novembre 2021, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Compte rendu partiel affiché le **02 DEC. 2021** retiré le

20211126CM140 - Charte de fonctionnement des comités de quartier de la ville de Saint-Jean de Braye

Par 30 voix pour,

2 voix contre : Madame PRIGENT, Monsieur RAGEY

Le conseil municipal décide :

- *d'adopter la nouvelle charte de fonctionnement des comités de quartier.*

20211126CM141 - Désignation des élus référents des comités de quartier

Par 28 voix pour,

4 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur RAGEY

Le conseil municipal décide :

- *de désigner deux élus référents pour chaque comité de quartier ci-dessous :*

- *AMBERT – BOURGOGNE – SAINT LOUP :*

Céline ROUSSILLAT – Hyacinthe BAZOUNGOULA

- *CENTRE-VILLE :*

Ghislaine HUROT – Léa AUBOURG-DEVERGNE

- *CHARBONNIERE :*

Colette MARTIN-CHABBERT – Timothé LUCIUS

- *FREDEVILLE :*

Florence MOREAU – Jaouad BOUAYADINE

- *LOIRE – BIONNE :*

Maxime VILLOING – Christophe SIZARET

- PONT BORDEAU – ARMENAUULT. :
Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER – Laurence HADROT

20211126CM142 - Signature de la Charte la Fabrique des transitions

Par 31 voix pour,
1 voix contre : Monsieur RAGEY

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer aux principes fondateurs de la Fabrique des transitions ;

- d'autoriser Madame le maire à signer la charte de la Fabrique des transitions ainsi que tous les actes afférents.

20211126CM143 - Opération de mise en valeur des façades dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville – Villa Breuséane – 12 passage de l'Hôtel de Ville - Approbation de la convention

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 36 932,27 € au syndicat des copropriétaires de la Villa Breuséane sise 12 passage de l'Hôtel de Ville, représenté par le syndic de gestion CENTURY 21 domicilié 63 rue Bannier à ORLEANS (45000),

- d'approuver la convention correspondante établie avec le syndic concerné,

- de déléguer Madame le maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment signer la convention.

20211126CM144 - Clos des Corchonnesses – Acquisition de terrain – Extension du cimetière de Frédeville

Par 28 voix pour,
4 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur RAGEY

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus sises Clos des Corchonnesses d'une superficie totale de 7 677 m² appartenant à Monsieur Guy LEJEUNE domicilié 3 rue de la Bissonnerie à Saint-Jean de Braye (45800),

- d'approuver le prix d'acquisition de 61 416 € (soixante et un mille quatre cent seize euros),

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition desdites parcelles.

20211126CM145 - Clos des Corchonnesses – Acquisition de terrain – Coulée verte

Par 30 voix pour,
2 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus sises Clos des Corchonnesses d'une superficie totale de 6 224 m² appartenant à Monsieur Jean-Louis LEJEUNE domicilié 42 rue du Civet à Jargeau (45150)

- d'approuver le prix d'acquisition de 49 792 € (quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt douze euros)

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition desdites parcelles.

20211126CM146 - Chantier International – Avenant à la convention de partenariat

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'approuver l'avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de chantiers internationaux.

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant.

20211126CM147 - Versement des subventions promosports

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement des subventions promosport comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget en 6574-850-203659.

20211126CM148 - Avenant n°1 la convention d'objectifs entre la ville et l'ARAGO BASKET CLUB (ABC)

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant prolongeant d'une année la convention d'objectifs entre la ville et l'association ARAGO BASKET CLUB soit jusqu'au 31 décembre 2022.

20211126CM149 - Versement aux associations d'une subvention "chèqu'asso" pour la saison 2021-2022

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement des subventions «chèqu'asso » comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 6574-850-203659.

20211126CM150 - Convention triennale Festiv'elles 2022-2023-2024

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention ci-annexée.

20211126CM151 - Demande de garantie d'emprunt - SEMDO - ZAC du Grand Hameau à Saint-Jean de Braye

Par 30 voix pour,

2 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY

Le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de **80 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 000 000 euros** (soit 2 400 000 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-dessous constitué d'une Ligne du Prêt.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	3 000 000 euros
Frais de dossier	2 100 euros
Durée du prêt : - dont durée de la phase de mobilisation : - dont durée de la phase consolidation :	70 mois 18 mois 52 mois
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux période de tirage (18 mois)	Euribor 3M flooré + 0,45%

Taux période d'amortissement (52 mois)	Euribor 3M flooré + 0,29%
--	---------------------------

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Madame le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Loire Centre et l'Emprunteur.

20211126CM152 - Appel de participation SIRCO 2021

Par 30 voix pour,

2 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement au SIRCO de la contribution forfaitaire de la commune pour un montant de 41 375 €.

20211126CM153 - Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective

Le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

20211126CM154 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2021

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de compléter le tableau des emplois en mentionnant les grades d'entrée et les grades de sortie par emploi

- d'ouvrir au cadre d'emplois :

des adjoints techniques l'accès à l'emploi de G6 Référente ATSEM

des adjoints administratifs l'accès à l'emploi de G6 Coordonnateur Service Ménage

- de fermer au cadre d'emplois :

des techniciens l'accès à l'emploi G7 Opérateur hautement qualifié

- de créer sur emploi permanent :

• 1 emploi de responsable du service accueil et assistantat de direction G4 de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet par suppression d'1 emploi d'assistant de gestion G7 temps complet

- de créer sur emploi non permanent :

• en accroissement d'activité lié à un besoin supplémentaire 1 emploi de chargé de communication G5 de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, pour 3 mois

• en accroissement d'activité lié à un besoin supplémentaire pour accueillir des enfants en situation particulière

1 emploi d'auxiliaire de vie périscolaire G8 TNC23 % (accroissement activité) de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation, par suppression d'1 emploi d'animateur G8 TNC 23 %
3 emplois d'auxiliaire de vie périscolaire G8 TNC 23 % (accroissement activité de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation)

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2021.

20211126CM155 - Augmentation du temps de travail annuel au sein des services de la ville – Passage aux 1607 heures par an

Par 31 voix pour,

1 abstention(s) : Madame AUBOURG-DEVERGNE

Le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération 2021-041 du 23 avril 2021,

- d'approuver l'accord signé par les organisations syndicales,

- d'autoriser Madame le maire à signer le protocole.

20211126CM156 - Mise à disposition du responsable du service logement de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Jean de Braye

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS de Saint-Jean de Braye pour la période cumulée du 14 septembre 2021 au 31 décembre 2021,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS de Saint-Jean de Braye pour la période 14 septembre 2021 au 31 décembre 2021, d'un agent à hauteur de 80 % de son temps de travail.

20211126CM157 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Par 28 voix pour,

1 voix contre : Monsieur RAGEY

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT

Le conseil municipal décide :

- de créer à compter du 29 novembre 2021 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum à compter du 29 novembre 2021,

Il devra justifier de compétences dans le domaine de la communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement.

Fait à Saint-Jean de Braye, le 29/11/21

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
l'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette
Colette MARTIN-CHABBERT